



16ème législature

Question N° : 5665	De M. Christophe Bentz (Rassemblement National - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Anciens combattants et mémoire		Ministère attributaire > Anciens combattants et mémoire
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Emplois des trois fonctions publiques réservés aux enfants de harkis	Analyse > Emplois des trois fonctions publiques réservés aux enfants de harkis.
Question publiée au JO le : 21/02/2023 Réponse publiée au JO le : 27/06/2023 page : 5791		

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur les conditions d'accès des enfants de harkis aux emplois publics réservés. La loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 et le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 contenaient des mesures permettant aux enfants de harkis remplissant les conditions d'accès aux emplois réservés d'accéder aux trois fonctions publiques : d'État, territoriale et hospitalière. Il souhaite savoir si ces mesures ont été réellement appliquées et obtenir un bilan quantitatif des candidatures et des recrutements effectués à ce jour selon ce régime.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2019-02 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et anciens militaires dans la fonction publique civile a recentré le dispositif des emplois réservés sur les bénéficiaires prioritaires, dont les enfants de personnels des formations supplétives (Harkis, moghaznis, autres) mentionnés aux articles 1er et 6 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, tout en leur permettant d'accéder aux emplois des catégories A, B et C des trois fonctions publiques. À ce jour, 1 218 bénéficiaires de ce dispositif sont inscrits sur les listes des emplois réservés, dont 745 enfants de personnels de formations supplétives. Depuis 2009, 997 bénéficiaires prioritaires ont pu bénéficier d'un emploi, dont 845 enfants de personnels de formations supplétives.